

Objet du marché :**Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Question : Bonjour,

Nous aurions besoin d'un éclaircissement sur ce que recouvre exactement, dans le cadre de ce marché, le terme de « caractérisation ».

- S'agit-il d'un examen de recevabilité, au regard des termes du signalement de l'agent et du champ de compétence du dispositif ?

-Ou s'agit-il d'une première évaluation de la solidité probatoire du signalement, qui nécessiterait alors un examen approfondi du signalement, et donc la collecte et l'analyse du maximum de pièces que l'agent pourrait fournir ?

Réponse de la Ville de Valenciennes :

Bonjour,

La caractérisation des faits correspond à leur analyse en vue de déterminer si, d'un point de vue juridique, ils relèvent effectivement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes en lien avec le travail. Cette phase recouvre à la fois la catégorisation du signalement et la vérification de sa solidité.

Si les faits ne relèvent pas de l'une de ces catégories par leur nature et leur gravité, le dossier est classé. S'ils en relèvent, le candidat retenu, qui aura obtenu l'accord de l'agent pour la levée d'anonymat, rédige une synthèse de son analyse afin de la communiquer à la collectivité.

Tel est le découpage souhaité pour ce marché.

Bien cordialement